

Séance du vendredi 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DIAZ

Sylvain.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Sont présents : Sylvain DIAZ, Claude MAS, Daniel TAURAND, Serge LAVERGNE, Jérôme LACAM, Martial FREGÉAC, Monique RASERA, Mathilde SPINI, Sylvie BELLET

Votants : 10

Représentés : Jean Paul LACAM par Claude MAS

Excusés :

Absents : Loïc BENNET

Secrétaire de séance : Claude MAS

M. Claude MAS a été désigné comme secrétaire de séance. Le Procès-verbal du précédent conseil a été approuvé à l'unanimité.

Objet : Adoption nomenclature M. 57 au 1er janvier 2023 (DE 2 022 020)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Teyssieu son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Teyssieu à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Teyssieu ;

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet : Acquisition bâtiment gîte (DE 2 022 021)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'avis du service des domaines n° 2021-46315-78780 en date du 16 novembre 2021 ;

Vu la demande d'acquisition par la commune en date du 2 mars 2022 ;

Vu la délibération n°BC-2022-015 du bureau communautaire Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant que la Communauté de communes Cauvaldor est l'actuel propriétaire du dit bâtiment appelé "Gîte" cadastré section A N° 23, A N° 808, A N° 808 si "Le bourg" à Teyssieu ; Considérant la demande émanant de la commune de Teyssieu par une promesse d'acquisition en date du 2 mars 2022, visant à se porter acquéreur de l'ensemble immobilier comprenant une partie à usage de gîte et une partie maison louée à l'année, d'une superficie totale d'environ 144 m² ;

Considérant que la présente acquisition est réalisée en vue de l'exploitation de l'immeuble ;

Considérant que les deux parties se sont accordées sur un prix de vente à 93 750 € HT (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) compte tenu du besoin de rafraîchissement de l'ensemble bâti pour son exploitation ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le maire, après en avoir délibéré, **décide :**

- D'autoriser l'achat de l'immeuble cadastré, section AB A N° 23 - A N° 808 - A N° 809 sis "Le bourg" à Teyssieu (46190) au prix de 93 750,00 € HT (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros), à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR),

- Que les frais d'acquisition seront à sa charge,

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et désigne l'étude de Maître NEYRAT, notaire à Biars sur Cère, afin de procéder à l'achat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Acquisition du bâtiment place du foirail (DE 2 022 022)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Considérant que la Communauté de communes Cauvaldor est l'actuel propriétaire du dit bâtiment appelé "Ancienne Poste" cadastré section A N° 986 si "Le bourg" à Teyssieu ;

Considérant la demande émanant de la commune de Teyssieu visant à se porter acquéreur du bien immobilier d'une superficie totale d'environ 144 m² ;

Considérant que la présente acquisition est réalisée en vue de l'exploitation de l'immeuble ;

Considérant que les deux parties se sont accordées sur un prix de vente à 1 € HT (un euro) compte tenu du besoin de rafraîchissement de l'ensemble bâti pour son exploitation ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le maire, après en avoir délibéré, **décide** :

- D'autoriser l'achat de l'immeuble cadastré, section AB A N° 986 sis "Le bourg" à Teyssieu (46190) au prix de 1 € HT (un euro), à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR),

- Que les frais d'acquisition seront à sa charge,

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et désigne l'étude de Maître NEYRAT, notaire à Biars sur Cère, afin de procéder à l'achat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Teyssieu (DE 2 022 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

2313 - 177	Constructions	2 500,00	
2315	Installat ^o , matériel et outillage technique	-2 500,00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Teyssieu (DE 2 022 024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

2138	Autres constructions	-120 000,00	
2313 - 185	Constructions	120 000,00	
1641	Emprunts en euros		-70 000,00
1641 - 185	Emprunts en euros		70 000,00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Publicité des actes administratifs (DE 2 022 025)

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-131 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes par voie électronique,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique,

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à la majorité des membres présents

Article 1 : Publicité des actes La publicité des actes de la commune se fera par affichage.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 1

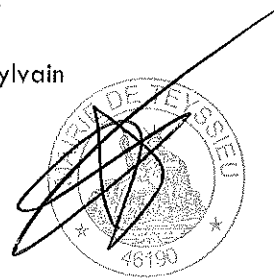
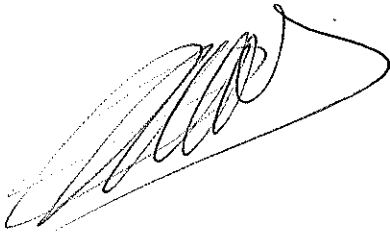
Refus : 0

Fait à Teyssieu

Le 1er juillet 2022

M. MAS Claude

M. DIAZ Sylvain



Approuvé au conseil du 23 septembre 2022